



ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du NORD
Arrondissement de DOUAI
Canton de Sin le Noble

RESTRICTION DE CIRCULATION -INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de Lallaing,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à 2213-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-29 à R.411-32, R.417-10 et R.417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, huitième partie, signalisation Temporaire approuvée, arrêté interministériel dans sa version consolidée d'août 2009,

Considérant la demande de [RGPD : Donnée privée occultée] représentant l'entreprise ROTEL chez SIG image, Tech Izarbel-2 Allée Théodore Monod 64210 BIDART pour un arrêté de police de circulation,

Considérant les travaux de création-réparation et de branchement électrique souterrain,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, rue des Poilus, au droit du chantier à partir du 20 Février 2024, pour 30 jours calendaires.

ARTICLE 2 : La vitesse sera réduite à 30 km/heure pour la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La circulation sera alternée par des feux tricolores et/ou manuellement.

ARTICLE 4 : L'entreprise ROTEL chez SIG image sera chargée de la pose des barrières et des panneaux de signalisation portant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Douai ;
- Monsieur le Chef du Groupement 5 – SDIS 59 –
- [RGPD : Donnée privée occultée] pour le compte de ROTEL chez SIG image.

A Lallaing le 05 Février 2024

Le Maire,

Jean Paul FONTAINE